



Arrêté temporaire n°336-2023 Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA CASCADE

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux de REPRISE DE TUYAUX DE LA SOURCE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2023 au 03/01/2024 RUE DE LA CASCADE

ARRÊTE

Article 1° À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 03/01/2024, la circulation est alternée par feux, par panneaux ou manuellement en fonction des besoins du chantier rue de la Cascade entre l'impasse des Bois du Soleil et la rue du Lisset. Les réfection de voirie se feront à l'identique.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BMC TP.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

A Crolles, le 13/11/2023
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.